

Nécessité d'activation des modalités de télé-monitoring de votre appareil CPAP

Madame, Monsieur,

Ce courrier vous concerne dans la mesure où vous êtes au bénéfice d'un traitement de vos apnées du sommeil au moyen d'un appareil CPAP, par l'intermédiaire de notre association.

Dans le contexte actuel du Coronavirus et afin de limiter au maximum, dans l'intérêt général, des contacts interpersonnels directs et/ou des déplacements qui pourraient être évités, nous avons décidé de généraliser le télémonitoring des patients dont vous faites partie.

Cela consiste en un suivi à distance de votre appareil CPAP, suivi par lequel notre personnel soignant pourra s'assurer de l'adéquation de votre thérapie et de l'information, si nécessaire, à votre pneumologue (ou somnologue). Cette modalité peut être activée par nos soins, sans que vous n'ayez besoin de faire quoi que ce soit.

Nous avons simplement besoin de votre accord (consentement) pour accéder à distance aux données de votre machine (dont les données sont traitées totalement confidentiellement par nos services et communiquées uniquement à votre médecin-prescripteur). Ces données ne diffèrent aucunement de celles que nous transmettons, indépendamment de la question du télé-monitoring, à votre médecin pour son propre suivi de votre thérapie.

Sans indication de refus du suivi par télémonitoring de votre part d'ici au vendredi 20 avril 2020 (appel téléphonique), nous activerons automatiquement cette modalité.

Dans le contexte d'épidémie actuelle, et si vous deviez refuser la modalité de télémonitoring, des consultations sont possible uniquement en l'absence de tout symptôme de la maladie (selon recommandation des autorités sanitaires).

Pour les patients dont l'appareil ne permet pas encore l'activation du télé-monitoring, nous prendrons contact avec eux dans les meilleurs délais.

Enfin, les patients étant déjà suivis par télé-monitoring et ayant déjà donné leur consentement peuvent considérer le présent courrier comme nul et non-avenue.

En résumé, la situation sera la suivante:

A l'échéance du prochain contrôle annuel périodique (ou en cas de besoin ponctuel), le personnel de soins de la Ligue pulmonaire procédera à distance à un relevé de données de votre appareil CPAP via GSM (liaison de téléphonie mobile).

- Si tous les paramètres de traitement sont normaux, vous recevrez automatiquement les consommables de renouvellement (masque, tuyau, filtres, etc.) à votre domicile (pas d'envoi hors de suisse: le matériel sera mis à disposition dans les locaux de la Ligue pulmonaire pour les patients résidant à l'étranger).
- Si des données anormales sont relevées, un collaborateur soignant vous contactera et un rendez-vous physique vous sera proposé. Le renouvellement du matériel sera fait lors de ce rendez-vous.
- Si des modifications majeures concernant votre santé (variation de poids importante, présence de somnolence et/ou fatigue inhabituelles, autres traitements, etc.) sont intervenues dans l'année en cours, nous vous prions de nous contacter pour nous en informer.

Les consultations présentielles fixées pour les prochaines semaines seront très probablement annulées et, donc, remplacées par un télé-suivi. Nous vous contacterons téléphoniquement à ce propos.

En cas de difficultés liées au traitement, vous pouvez en tout temps vous adresser directement à la Ligue pulmonaire genevoise, - comme cela est prévu dans les dispositions générales de prises en charge usuelles.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ligue pulmonaire genevoise
Bernard Meier, directeur

Genève, le 16.03.2020